

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 29.01.2024
Convocation faite
Le 17.01.2024

Délibération
N°2024-01-005

DSP Charlemont :
Autorisation du Président
à signer 2 avenants et une
convention financière
(annexes)

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi vingt-trois janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Fodil ZIDANE (Représentant M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Virginie ROGISSART, M. Richard DEBOWSKI, M^{me} Mireille LARCHER (Représentant M. Pascal GILLAUX), M. Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, MM. Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Jean-Marie BARREDA (Représenté par M. Fodil ZIDANE), Pascal GILLAUX (Représenté par M^{me} Mireille LARCHER), Eric GUERINY, M^{me} Jennifer PECHEUX (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), M. Dominique HAMAIDE (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M^{mes} Laure BARBE (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la délibération n°2022-05-089 du 25 mai 2022 relative à l'attribution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de Charlemont à la SPL,

Vu le Procès-Verbal de la Commission de Contrôle Financier, réunie le 13 décembre 2023, en présence des administrateurs de la SPL rives de Meuse

Considérant que le contrat de DSP en vigueur depuis le 1^{er} juin 2022 après deux saisons d'activité nécessite des ajustements par voie d'avenant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'avenant n°2 annexé, pour la mise à jour du contrat ainsi que la fixation du montant de la COSP exceptionnelle pour 2024, pour un montant de 50 000 € TTC (TVA non applicable sur la COSP),
- * **approuve** l'avenant n°3 annexé, modifiant les articles 4.5.1.2, 4.9.1, 4.9.2, 4.10 et 5.5.4 et ajoutant une annexe 16 ; la convention financière pluriannuelle pour les Journées Européennes du Patrimoine,
- * **approuve** la convention financière pluriannuelle annexée relative aux modalités de remboursement de frais supportés par la SPL pour l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine,
- * **donne délégation** au Président de signer lesdits avenants, la convention financière pluriannuelle ainsi que tous les documents afférents à ces décisions.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS





Contrat

2022/2032

AVENANT n°2

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE
À
LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DE CHARLEMONT**

ENTRE

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM), sise 29, rue Méhul, à GIVET (08600), représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard DEKENS, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du

Ci-après dénommée, « le Délégrant » ou « l'Autorité Délégante »,

D'une part,

ET

La SPL Rives de Meuse sise 29, rue Méhul, à GIVET (08600), représentée par son Président en exercice, Monsieur Eric VISCARDY, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée, « le Délégataire ».

D'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants et l'article L.1531-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1121-3, L. 2111-3, L.3114-7 L. 3114-2 et L.3211-1,

Vu la délibération n°2022-01-010 en date du 26 01 2022 approuvant le principe d'une Délégation de service public pour l'exploitation de Charlemont, Citadelle de Givet, ainsi que recourir à une procédure restreinte de quasi régie avec la SPL Rives de Meuse,

- Notamment, de la décision d'évaluer le nécessaire, le possible, le supportable et de définir un projet à long terme, ce que le temps de préparation pour une passation courant du mois de mai 2022 ne permet pas.

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse du contrat, établi lors de sa réunion du 19 mai 2022, fixant :

- Les conditions du contrôle exercé par La Communauté sur la SPL Rives de Meuse, analogues à celui exercé sur ses propres services ;
- L'obligation pour la SPL Rives de Meuse de réaliser son activité exclusivement pour les collectivités actionnaires ;
- La possibilité d'étendre la durée de la concession de façon expresse de cinq ans ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public du 23 mai 2022, relatif aux termes négociés avec les représentants de la SPL Rives de Meuse,

Vu la délibération 2022-05-089 du 25/05/2022, relative à l'attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de Charlemont, Citadelle de GIVET à la SPL Rives de Meuse, autorisant le Président à signer le contrat de concession,

Vu le Compte rendu de la Commission de contrôle financier relatif à la gestion et à l'exploitation de Charlemont, du 13 décembre 2023, approuvant notamment le bilan intermédiaire 2023 et le projet de budget 2024,

Vu la délibération n° du Conseil de Communauté réévaluant le budget d'amorçage pour l'année 2024 à 50 000 €,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant que la Communauté a confié à la SPL Rives de Meuse, agissant en qualité d'opérateur économique, par le biais d'un contrat de délégation de service public, la réalisation d'un service d'intérêt économique, touristique et culturel général avec pour contrepartie une compensation financière couvrant les charges afférentes aux obligations de services publics supportées.

Considérant la décision d'amorcer sur trois ans tout ou partie des frais de démarrage, compte tenu de l'absence d'un montant de référence des recettes certaines de l'exploitation de Charlemont,

La Communauté et la SPL Rives de Meuse ont décidé de conclure le présent avenant.

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les obligations et charges pour les parties, fixées au contrat de délégation du service public pour l'exploitation 2022-2032 de Charlemont, sont inchangées.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'octroyer une COSP exceptionnelle pour l'année 2024 de 50 000€ forfaitaire pour la réalisation des opérations de communication et événementielles telles que définies au budget annexé.

ARTICLE 3 : MODALITES DE CONTROLE

2.1. Contrôles financiers et techniques

La SPL devra tenir un bilan spécifique, des engagement financiers exécutés au titre du présent avenant permettant notamment :

- De distinguer les éventuelles activités exercées au titre du contrat, de celles qui font l'objet du présent avenant ;
- D'apprécier la ventilation des engagements conformément au budget prévisionnel ;
- Compléter des pièces justificatives (facturées acquittées) ;

Dans le cadre du contrôle analogue,

- De fournir toutes les informations nécessaires à la demande du délégant ;
- De fournir un compte rendu d'activités illustrés (photos, visuels des éléments de communications ;

Le contrôle final se fait sur le bilan comptable, à la lecture du grand livre de compte.

La Commission de contrôle financier de la Communauté est chargée d'évaluer et contrôler les dépenses et leur affectation.

2.2. Calendrier

Le plan de communication et le programme événementiel seront réalisés au plus tard le 30 novembre 2024.

Le planning prévisionnel des livraisons et contrôles sera le suivant :

- Plan de communication : au plus tard juin 2024 ;
- Edition flyers, kakemono, spot publicitaire : au plus tard le 31 octobre 2023, selon échelonnement des événements ;
- Evènements : au plus tard 30 novembre 2024.

2.3. Evaluation

La Commission de DSP de la Communauté procède, conjointement avec le Déléataire, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme de communication et événementiel. Un compte rendu écrit, quantitatif et qualitatif de ces actions sera réalisé.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA COSP EXCEPTIONNELLE 2023

La COSP exceptionnelle 2024 est versée sur le compte bancaire figurant au contrat.

Le versement se fait au plus tard 1 mois après la date de signature de l'avenant.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif de l'exécution du de l'avenant par le Délégué, le Déléguant peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent, diminuer ou suspendre le montant de la compensation, après examen des justificatifs présentés par le Délégué et avoir préalablement entendu ses représentants. Le Délégué en informe le Déléguant par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DU MANDAT

7.1. Date d'effet

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification.

7.2. Durée

Le présent avenant est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

7.3. Résiliation anticipée

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par chacune des deux autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 8 : AVENANTS

En cas d'évolution notable des termes du mandat ou de bouleversement de son économie, les parties peuvent d'un commun accord consentir à une révision de la présente convention, sous la forme d'un nouvel avenant dont le contenu sera validé par chacune des parties signataires.

ARTICLE 9 : REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS

Les termes du contrat s'appliquent.

Table des annexes

- *Annexe 1 : « Budget prévisionnel 2024 »*

Fait à GIVET en 3 exemplaires,

Date :

Pour la Communauté

Pour la SPL

RESULTAT D EXPLOITATION CHARLEMONT

	2022	2021 2022	prévi 2023 actualisé	2021 2021
PRODUITS				
Production vendue	81 625 €	165 000 €	124 095 €	148 100 €
Subvention d'exploitation	0 €	93 245 €	93 245 €	93 245 €
Autres	13 999 €	1 500 €	62 931 €	69 900 €
TOTAL DES PRODUITS	95 624 €	259 745 €	280 271 €	311 245 €
CHARGES ET CONSOMMATIONS				
Variation de Stocks	-8 841 €	0 €	0 €	0 €
Prestations	0 €	0 €	0 €	0 €
Fluides	239 €	1 000 €	1 200 €	1 500 €
Achats	43 972 €	33 800 €	29 297 €	31 750 €
Services Extérieurs	14 997 €	31 600 €	31 678 €	49 250 €
Autres Services Extérieurs	2 842 €	45 978 €	59 131 €	58 390 €
Impôts, Taxes et versements assimilés	5 494 €	13 389 €	12 076 €	13 845 €
Salaires et traitements	108 361 €	204 875 €	203 780 €	235 300 €
charges exceptionnelles	2 €	0 €	200 €	400 €
Dotations aux amortissements	1 844 €	16 500 €	13 675 €	17 000 €
Dotations aux provisions	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Autres	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL DES CHARGES	170 410 €	348 642 €	352 536 €	408 936 €
RESULTAT	-74 786 €	-88 897 €	-72 265 €	-97 691 €

PRODUITS D EXPLOITATION CHARLEMONT

		2022	2021	previ 2023 actualise	2021
PRODUCTION VENDUE ET SERVICES		81 625	165 000	124 095	148 100
706100	Visites - Ateliers	29 956	40 000	37 183	40 000
	Laser Game	11 777	15 000	19 373	20 000
	Coursa d'orientation	244	500	423	500
	TTT	0	10 000	3 062	5 000
	Escape Game	0	0	750	5 100
	Accro Commando	0	12 000	4 373	6 000
	PTTR	0	4 000	2 834	10 200
	évenements	8 292	48 000	14 136	21 400
	boutique	3 342	3 500	4 186	4 200
707101	Location et traiteur	1 559	2 000	8 504	700
707100	Snack	26 455	30 000	29 271	35 000
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		0	93 245	93 245	93 245
	Subvention pour Contrainte de Service Public		93 245	93 245	93 245
AUTRES		13 999	1 500	62 931	69 900
708500	Refacturation	13 999		54 997	50 000
771500	subvention d'équilibre			7 934	19 900
771801	produits exceptionnels				
775200	produits cessions Immob				
791006	Transfert de charges - remboursement formations		1 500	0	
791010	Transfert de charges - Indemnités S.S.				
791012	Transfert de charges - Indemnités d'assurance				
791020	Transfert de charges divers				
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		95 624	259 745	280 271	311 245

CHARGES D EXPLOITATION CHARLEMONT

	2022	Prévi 2022	Prévi 2022 révisé	Prévi 2024
VARIATION DE STOCKS	-8 841	0	0	0
PRESTATIONS	0	0	0	0
604000 Prestations de Services	0	0	0	0
604100 Prestations de Salage	0	0	0	0
FLUIDES	239	1 000	1 200	1 800
606101 Electricité	0	0	0	0
606102 Eau	0	0	0	0
606103 Gaz	0	0	0	0
606104 Carburant	239	1 000	1 200	1 800
ACHATS	43 872	33 900	30 267	31 750
606300 Fournitures et petits équipements	22 602	10 000	6 186	6 000
606310 Produits d'entretien	51	300	287	500
606320 petit matériel / décoration IC	1 036	500	0	500
606400 Fournitures Administratives	1 212	1 000	339	800
606500 Billeterie	0	0	0	150
606800 Vêtements de travail	1 034	500	429	300
607100 Achat Bar et Cafétéria	17 376	20 000	20 564	22 000
607300 Achats de marchandises Boutique	1 000	1 500	1 500	1 500
607320 Autres matières et fournitures	0	0	0	0
609700 RRR / Achats marchandises	-338	0	-8	0
SERVICES EXTERIEURS	14 997	31 600	31 678	48 280
611000 Sous-traitance générale	270	1 000	9 500	20 000
613000 redevance CCARH mise à disposition abs	0	0	0	0
613500 Locations mobilières	59	600	600	600
613520 Locations diverses	1 306	3 000	2 850	3 000
613560 Location véhicules	0	0	0	0
615500 Entretien et Réparations	9 044	8 000	1 800	3 000
615502 frais véhicule entretien et réparation	0	500	1 521	1 500
615600 Maintenance	0	7 500	5 023	6 150
616000 Etudes et Prestations de Services	0	0	0	0
Assurance Multirisques	4 319	11 000	10 384	15 000
Frais colloque, séminaire	0	0	0	0
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 842	45 978	59 151	50 390
621000 Personnel extérieur entreprise	88	100	260	500
622200 commissions sur ventes	98	500	200	500
622610 Honoraires	0	0	0	0
622700 Frais d'actes	0	0	0	0
622800 Frais de formation	0	1 000	60	1 000
622810 Remunération intermédiaires divers	0	0	150	200
622850 Animation - Evénements	0	30 000	39 622	34 000
Exposition	0	3 000	1 345	1 500
623000 Publicité	25	3 500	14 324	15 000
623100 Annonce Insertions	0	0	0	1 000
623400 Cadeaux	120	180	120	240
624100 Transports sur achats	1 696	2 000	200	250
625000 Missions et Déplacements	10	1 000	450	1 000
625600 missions réceptions	92	500	0	500
626200 Télécommunications Fixes / Portables / Internet	412	1 500	1 500	1 500
626210 Affranchissements / boîte postale	70	200	100	200
627000 Frais bancaires Commissions sur carte bancaire	157	500	500	500
627100 services bancaires divers	41	50	200	200
628000 frais facturation et gestion	35	100	100	100
628100 Coûteuses	0	1 048	0	200
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	5 484	13 309	12 676	13 848
631100 Taxe sur les salaires	3 504	6 675	6 600	7 120
631115 CFE	0	0	0	0
631200 Taxe d'Apprentissage	604	1 149	1 136	1 226
631300 Formation Professionnelle	1 135	2 165	2 040	2 200
631400 Effort Construction	0	0	0	0
633300 Dépenses de formation	0	3 000	2 000	3 000
TVS	0	0	0	0
635800 Taxes Diverses	246	400	300	300
637100 Contribution C3S	0	0	0	0
637810 variation CF / provision pour CP	5	0	0	0
SALAIRES ET TRAITEMENTS	166 361	294 678	263 780	225 390
641100 Salaires	88 757	169 000	167 027	180 292
641200 Variation provision pour congés payés	1 583	2 000	2 000	3 000
641400 Indemnités rupture	0	0	0	0
641410 Indemnités activité partielle	0	0	0	0
641411 Indemnités non assujetties	792	0	0	0
641420 tickets restaurant	3 686	7 100	6 640	7 608
641430 chèques vacances	30	300	150	600
645100 URSSAF	7 481	14 250	17 150	29 000
645300 retraite Audiens	5 160	9 825	8 182	11 000
645300 prévoyance Vauban Humanis	578	1 100	1 686	2 500
645330 mutuelle	0	500	320	500
645400 ASSEDIC POLE EMPLOI	0	0	0	0
645810 Variation Charges Sociales/ provisions pour CP	295	0	0	0
647500 médecine du travail - pharmacie	0	800	625	800
	2	0	200	400
651100 redevance	0	0	0	0
651600 droit d'auteur	0	0	200	400
658000 écart de règlement	2	0	0	0
661116 Intérêts sur emprunts	0	0	0	0
668000 frais financiers	0	0	0	0
671200 amendes pénalités	0	0	0	0
671800 charges exceptionnelles	0	0	0	0
675200 VNC Immob corporelle cédée	0	0	0	0
AUX AMORTISSEMENTS	1 844	16 500	13 675	17 000
681 dotations amortissements	1 844	16 500	13 675	17 000
DOTATION AUX PROVISIONS	1 500	1 600	1 500	1 500
687500 Provisions pour Risques	0	0	0	0
Provisions pour Grèves Réparations	1 000	1 000	1 000	1 000
Provision pour renouvellement	500	500	500	500
AUTRES	0	0	0	0
Charges Diverses de Gestion Courante				
Droits				
Autres				
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	170 410	348 642	352 536	408 936



CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DE CHARLEMONT 2022-2032

AVENANT n°3

A – Identification du délégant.

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM), sise 29, rue Méhul, à GIVET (08600), représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard DEKENS, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 25 mai 2022.

A – Identification du délégataire.

La SPL Rives de Meuse sise 29, rue Méhul, à GIVET (08600), représentée par son Président en exercice, Monsieur Eric VISCARDY, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

B - Objet de la consultation.

Le présent contrat de délégation de service public a pour objet de confier au Déléataire, par voie d'affermage et selon les conditions fixées aux présentes, l'exploitation, la gestion, l'animation et le développement du site de Charlemont et du service public y étant attaché à ses frais et risques.

C - Procédure.

Le présent contrat de concession de service public, tel que défini à l'article L. 1121-1 du code de la commande publique (CCP), est conclu sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants ainsi que l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), ainsi que les articles L. 3111-1, L3114-7 et R. 3111-1 du CCP.

D - Objet de l'avenant 3

- Modifications introduites par le présent avenant :

Articles

Article	Page/page	Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
4.5.1.2	48/71	Les Journées Européennes du Patrimoine, étant une action d'intérêt général, de renom et propice à la communication institutionnelle, le concessionnaire portera les charges d'exploitation pour l'organisation et la tenue de l'événement, la Communauté financera les frais d'animation (catering, reconstitueur, ...) dans la limite du budget affecté en 2019	Les Journées Européennes du Patrimoine, étant une action d'intérêt général, de renom et propice à la communication institutionnelle, le concessionnaire portera les charges d'exploitation pour l'organisation et la tenue de l'événement, la Communauté financera les frais d'animation (catering, reconstitueur, ...) dans la limite du budget affecté en 2019, conformément aux dispositions de l'article 4.9.1.m
4.9.1	52/70	Il est inséré un nouvel article relatif aux JEP	<u>m. Les Journées Européennes du Patrimoine</u> Le délégataire assume les charges pour le compte du délégant dans la limite de 20 000 € forfaitaire. Le remboursement des sommes avancées pour l'organisation de l'événement est régi par une convention financière pluriannuelle, jointe en annexe 16.
4.9.1.i	52/70	A calculer au réel du service.	A calculer au coût réel du service, toutes charges comprises déduction faite des recettes. La COSP PTRT n'est pas soumise à TVA, elle sera versée chaque année en 2 fois, 75 % versés en début d'année sur le prévisionnel du PTRT transmis au plus tard le 15 novembre de l'année

			n-1 et le solde sur transmission du bilan de fin de saison, calculé sur le réel. Le bilan comprend, l'état des dépenses détaillées et des recettes, la fréquentation, le nombre de jours de fonctionnement et de départs réalisés. Ces éléments seront transmis en fin de saison et également annexés au rapport annuel.
4.9.2	54/71	<p>Le versement de cette somme, par la Communauté, interviendra selon les modalités ci-après définies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1/3 au 31 janvier, • 1/3 au 31 mai, • 1/3 au 31 août. <p>Le candidat pourra faire d'autres propositions.</p> <p>À ce titre, le paiement des sommes dues au concessionnaire interviendra dans le délai de 30 jours à compter de réception du titre de recettes. Le défaut de paiement dans ce délai fera courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéficiaire du concessionnaire. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir.</p>	<p>Le versement de cette somme, par la Communauté, interviendra selon les modalités ci-après définies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1/3 au 31 janvier, • 1/3 au 31 mai, • 1/3 au 31 août. <p>Le candidat pourra faire d'autres propositions.</p> <p>Le défaut de paiement dans ce délai fera courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéficiaire du concessionnaire. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir.</p>
4.10	53/71	<p>La compensation financière versée par le Délégrant ainsi que les redevances versées par le Délégataire, sont actualisées annuellement selon la formule de révision suivante :</p> $F_n = F_0 \times K_n$ $K_n = 0,3 + 0,6 (M^n / M^o) + 0,1(FSD3^n / FSD3^o)$ <p>F_n = Montant révisé de l'année N F_0 = Montant d'origine M^n = Dernier indice de révision INSEE connu « coût du travail - Salaires et charges - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N) - Base 100 en 2016 » M^o = Indice INSEE « coût du travail - Salaires et charges - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N) - Base 100 en 2016 » $FSD3^n$ = indice frais et services divers série 3 connu au 1^{er} janvier de l'année de révision $FSD3^o$ = indice frais et services divers série 3 connu à la date de signature du contrat</p>	<p>La compensation financière versée par le Délégrant ainsi que les redevances versées par le Délégataire, sont actualisées annuellement au 01 janvier de chaque année, selon la formule de révision suivante :</p> $F_n = F_0 \times K_n$ $K_n = 0,3 + 0,6 (M^n / M^o) + 0,1(FSD3^n / FSD3^o)$ <p>F_n = Montant révisé de l'année N F_0 = Montant d'origine M^n = Dernier indice de révision INSEE connu « coût du travail - Salaires et charges - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N) - Base 100 en 2016 » M^o = Indice INSEE « coût du travail - Salaires et charges - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N) - Base 100 en 2016 » $FSD3^n$ = indice frais et services divers série 3 connu à la date de signature du contrat $FSD3^o$ = indice frais et services divers série 3 connu à la date de signature du contrat</p>
5.5.4	60/70	<p>Au plus tard le 15 novembre, le Délégataire transmettra un budget prévisionnel de l'exercice suivant comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le budget prévisionnel détaillé par type d'activités, • un état prévisionnel des effectifs, permanents et temporaires, • un programme de renouvellement du matériel et des équipements mis à disposition du Délégataire. 	<p>Au plus tard le 15 novembre, le Délégataire transmettra un budget prévisionnel de l'exercice suivant comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le budget prévisionnel détaillé par type d'activités, • un état prévisionnel des effectifs, permanents et temporaires, • un programme de renouvellement du matériel et des équipements mis à disposition du Délégataire. <p>Concernant les COSP du PTRT, exceptionnelles</p>

régies par avenant et le remboursement des JEP, à cette date, le Délégué remet un pré bilan d'activité justifiant de l'utilisation des sommes permettant le versement des montants dus en totalité ou restant, conformément à l'article 4.9.1.

Annexes :

Il est ajouté une annexe 16 :

N° de l'annexe	Intitulé
1	Catalogue des bâtiments Nomenclature atlas Service du Génie et plans
2	Catalogue général matériel et équipement
3	Biens nécessaires à l'exploitation à la charge du Délégué, planification des investissements demandés par le Délégué
4	Biens propres du Délégué (matériel informatique compris)
5	Etat des lieux contradictoire des ouvrages et locaux mis à disposition et inventaire contradictoire installations, équipements, matériels
6	Règlement intérieur en vigueur
7	Plan de renouvellement des équipements et matériels à la charge du Délégué
8	Tarifs encadrés du Service Public
8bis	Tarifs proposés par le Délégué
9	Délibération n°2022-01-010 : approbation du principe de délégation de service public pour la gestion de Charlemont
10	Compte exploitation prévisionnel
11	Liste d'un fond nécessaire pour l'exécution du service PTRT
12	Organigramme du personnel de Charlemont, Citadelle de Givet™
13	Compte de résultat prévisionnel pour l'année 2023
14	Contrats passés par le Délégué avec des tiers et nécessaires à la continuité du service selon le tableau préformaté
15	Budget Charlemont de la CCARM, transfert à la SPL
16	Convention financière pluriannuelle SPL 01-2024

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Pour la SPL rives de meuse :

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour la Communauté :

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

CONVENTION FINANCIÈRE PLURIANNUELLE SPL 01-2024

Entre

D'une part :

La Société Publique Locale, Rives de Meuse,

Située 29, rue Méhul à GIVET (08600),

Représentée par son Président, M. Eric VISCARDY ;

Désigné ci-dessous « La SPL »

Et d'autre part :

Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse,

Située 29, rue Méhul à GIVET (08600),

Représentée par son Président, M. Bernard DEKENS, habilité par la délibération 2022-05-089 du 25 mai 2022 ;

Désigné ci-dessous « La Communauté »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil de Communauté n° délibération 2022-05-089 du 25 mai 2022, décidant de confier l'exploitation de Charlemont par voie de délégation de service public à la SPL ;

Considérant le contrat 2022/2032 de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de Charlemont, en particulier son article 4.5.1.2 les charges du propriétaire,

Considérant la nécessité de matérialiser par une convention les modalités de remboursement des frais directs pris en charge par la SPL pour le compte de la Communauté, au titre des matériels, matériaux, prestations nécessaires à l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés par la SPL, directement, pour l'acquisition de matériaux, matériels, ainsi que les prestations nécessaires à l'organisation et le déroulement des Journées Européennes du Patrimoine, pour le compte de la Communauté.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DU DELEGATAIRE

La SPL en qualité de délégataire de la concession, assurera l'organisation de la manifestation des Journées Européennes du Patrimoine dans les conditions fixées au contrat, en matière d'animation, évènement et festivité, selon le programme annuel établi et transmis à la Communauté.

Ainsi, la SPL,

- assure directement toutes les tâches nécessaires à l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine à Charlemont : lieux en ordre de marche, montage des animations, engagement du personnel ou recours au bénévoles, fabrication des décors et costumes, communication, accueil du public, promotion de la manifestation, sécurisation du site et des visiteurs ;
- représente la Communauté dans tous les rapports avec les tiers pour ce qui concerne l'organisation de la manifestation ;
- s'assure de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation ;
- s'assure de l'obtention de toutes les garanties et assurances des prestataires,... mobilisés sur le site ;
- contractualise ou conventionne, dans le respect de la législation en la matière, avec des bénévoles, les prestataires ;
- se couvre pour cet évènement au titre des diverses assurances,
- engage directement et réglera toutes les dépenses nécessaires à l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires pour l'organisation de la manifestation pour le compte de la CCARM, ainsi que les contrats des prestations.

ARTICLE 4– OBLIGATION DU DELEGANT

La Communauté en qualité de délégant de la concession,

- donne l'autorisation à la SPL d'organiser les Journées Européennes du Patrimoine à Charlemont pour toute la durée du contrat,
- lui confère toute la responsabilité de l'organisation et du déroulement de la manifestation,
- l'autorise à recourir à des bénévoles et prestataires dans le respect des obligations pendantes à la République et la protection des mineurs,
- l'autorise à occuper l'ensemble des bâtiments emblématiques historiques et patrimoniaux pour cette manifestation,
- l'autorise à organiser sous toutes forme cette animation, y compris des reconstitutions, des marchés artisanaux, spectacle pyrotechnique ...
- rembourse les dépenses supportées pour l'organisation de la manifestation faites par la SPL pour le compte de la CCARM, dans la limite du budget fixe à 20 000€ forfaitaire.

ARTICLE 4 – VERSEMENT

La Communauté s'engage à rembourser à la SPL les dépenses directes, sur présentation des factures dans la limite des montants fixés au BP de la Communauté et rappelé au contrat de concession, conformément à un tableau récapitulatif des dépenses.

Le contrôle des dépenses est assuré par les services de la Communauté.

Le tableau des dépenses devra être daté, signé et certifié par le Président de la SPL ou son représentant légal.

Il précisera :

- l'objet de l'achat,
- la date d'achat,
- le fournisseur,
- le montant HT,
- le taux de TVA,
- le montant TTC,
- éventuellement l'usage si la désignation est peu explicite.

ARTICLE 5 - CONTROLE

Afin de contrôler l'exécution de la convention, la SPL transmettra avec les factures un bilan composé :

- du compte-rendu des JEP,
- d'un bilan des fréquentations,
- d'un détail du programme de la manifestation,
- des éléments de communication,
- des éventuels articles de presse parus,
- d'un bilan financier des 2 journées.

ARTICLE 6 - DUREE

La convention entrera en vigueur, une fois signée par les 2 parties contractantes. Elle est valable pour toute la durée du contrat de DSP 2022-2032 pour l'exploitation et la gestion de Charlemont, à compter de la signature de la présente convention.

Elle peut être dénoncée par les parties à tout moment et à minima 3 mois avant la date de l'évènement.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tous les litiges concernant la présente convention ainsi que son application relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex - Téléphone : 03 26 66 86 87 / Télécopie : 03 26 21 01 87 -

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Fait en deux exemplaires, à GIVET le

Pour la SPL,

Pour la Communauté de Communes
Ardenne rives de Meuse

Le Président
Eric VISCARDY

Le Président,
Bernard DEKENS

(Signature et qualité précédées de la mention « Lu et approuvé »)

